

Appel à projets

« Commémorer autrement »

Règlement de la consultation

Date d'ouverture de l'appel à projets

13 Décembre 2023

Date de clôture

Les candidatures devront être remises à la Direction de la mémoire, de la culture et des archives au plus tard le **lundi 11 mars 2024 à 17h**.

Composition du dossier de consultation :

- Règlement de la consultation
- Annexe 1 – Cadre de réponse technique
- Annexe 2 – Fiche de demande d'aide

1. CONTEXTE ET OBJECTIF

Alors que les témoins des grands conflits du XX^{ème} siècle disparaissent peu à peu, il apparaît nécessaire d'aller à la rencontre de nouveaux auditoires, de s'adresser et d'expliquer notamment aux jeunes générations les sujets mémoriels, selon des codes et formats adaptés à notre époque.

Au-delà du geste commémoratif et cérémoniel, la recherche de nouvelles approches commémoratives peut se traduire par le développement, la mise à disposition et la transmission au plus grand nombre de données et de connaissances historiques.

Dans cette optique, le ministère des armées lance un appel à projets s'inscrivant en priorité dans le cadre du cycle mémoriel 2024-2025, centré sur le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la France et visant à apporter son soutien à la création de dispositifs créatifs et innovants mettant à la disposition du plus large public des données historiques et mémorielles fiables.

Ainsi, cet appel à projets vise à :

- Soutenir la création de nouveaux outils de connaissance ;
- Susciter l'intérêt du public en matière de découverte des points d'intérêt historiques et mémoriels par le développement d'une approche pédagogique et didactique ;
- Favoriser la compréhension des enjeux mémoriels et la connaissance des événements historiques liés à l'objet de l'appel à projets.

2. PÉRIMÈTRE DES PROJETS RETENUS

Les projets devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Lien avec la programmation mémorielle définie par le ministère des armées
Sans être exclusif, les projets porteront, de préférence, sur des thèmes relatifs à la Seconde guerre mondiale et plus particulièrement la Résistance, la Libération et la Déportation.

- Porteurs de projets

Une attention particulière sera accordée aux projets présentés par les fondations mémorielles, les associations d'anciens combattants et mémorielles, les établissements publics ou collectivités territoriales ou les projets présentés en partenariat avec ces acteurs.

- Nature des projets

Les projets éligibles porteront notamment sur des projets d'applications mobiles, de sites internet, de bases de données, de dictionnaires biographiques, de portails de recherche, d'expositions virtuelles, de musées en ligne, d'inventaires de ressources, d'atlas numériques, de recueil et de diffusion de témoignages... concourant à la mise à disposition du plus large public de données historiques et mémorielles fiables

3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Publication de l'appel à projets : 13 décembre 2023

Clôture de l'appel à projets : 11 mars 2024 à 17h

Annnonce des lauréats : été 2024

La réalisation des projets retenus ne pourra excéder 12 mois à compter de la remise du prix sauf cas exceptionnels justifiés.

4. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

4.1 - Candidats éligibles / bénéficiaires

Les structures susceptibles de bénéficier d'un financement peuvent être :

- des établissements publics ;
- des entreprises privées ;
- des laboratoires de recherche publics et privés ;
- des collectivités territoriales ainsi que leurs établissements publics ;
- des fondations ou associations positionnées sur la thématique.

Une attention particulière sera portée aux références du porteur sur des projets similaires et à la pertinence et la solidité du partenariat développé.

Un seul projet par structure candidate pourra être déposé.

4.2 - Critères d'éligibilité des projets

Les projets devront notamment répondre aux critères obligatoires ci-dessous :

- Porter sur des thématiques mémorielles et historiques autour des conflits contemporains (de 1870 à aujourd'hui) ;
- Témoigner d'un caractère innovant et/ou original ;
- Justifier de leur valeur ajoutée en termes didactiques et pédagogiques ;
- S'appuyer sur des contenus qualifiés et faire preuve de rigueur scientifique ;
- Être accessibles à plusieurs typologies de public ;

5. CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le financement de l'appel à projets « *Commémorer autrement* » est assuré par la Direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA) du ministère des Armées.

5.1 - Montant de l'aide octroyée et modalités de versement :

Le montant de l'aide accordée dans le cadre du présent appel à projets est **plafonné à 50 000 €** (cinquante mille euros) par projet retenu **et ne peut excéder 50 % du coût total du projet TTC**, quel que soit le type de structure porteuse.

Le budget total du projet devra détailler la répartition des dépenses affectées à la subvention demandée et celles prises en charge par le porteur du projet et ses partenaires.

Le coût global du projet devra être évalué TTC (toutes taxes comprises).

La DMCA assure exclusivement le versement des aides octroyées aux lauréats.

Les subventions accordées dans le cadre de cet appel à projets ne peuvent être reversées à un tiers.

5.2 - Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses liées à l'investissement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet peuvent être éligibles. Toutefois, l'achat de matériel ne pourra pas représenter plus de 30 % du budget.

5.3- Autres dispositions

Le financement d'un projet ne libère pas ses participants de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité. Le porteur de projet s'engage, au nom de l'ensemble des partenaires éventuels, à tenir l'État informé de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation du projet, entre son dépôt et la publication de la liste des projets sélectionnés.

Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

6. PROCÉDURE DE SÉLECTION

6.1 - Composition du comité de sélection

La sélection des projets est assurée par un comité réunissant des représentants :

- de la DMCA ;
- du SGA/Com ;
- de la Délégation à l'information et à la communication de défense (DlCoD) ;
- de l'Office national des combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) ;
- du Service historique de la Défense (SHD) ;
- de la Délégation à la transformation et à la performance ministérielles (DTPM)

Chaque direction ou entité représentée au sein de ce comité disposera d'une seule voix dans le vote des projets retenus.

Les membres du comité de sélection et les personnalités qualifiées associées seront soumis au respect d'une clause de confidentialité concernant le contenu des dossiers de candidature proposés dans le cadre de cet appel à projets.

6.2 - Critères de sélection

Outre le respect des critères d'éligibilité du bénéficiaire et du projet (précisés à l'article 5 du présent règlement de consultation) et la complétude du dossier (selon les modalités précisées en **annexe 1 - Cadre de réponse technique**), la sélection se fera selon les critères suivants :

- Dimension innovante et/ou originale du projet (au regard de l'adéquation de la technologie proposée avec les usages et/ou de la complémentarité avec l'existant) ;
- Cohérence du projet avec la politique mémorielle du ministère des armées ;
- Références du porteur de projet ;
- Qualité des partenariats proposés ;
- Qualité des contenus proposés et rigueur scientifique ;
- Ergonomie de l'outil et des fonctionnalités proposées ;
- Cohérence du budget, du calendrier et viabilité du projet (autres sources de financement, retombées attendues, transférabilité, promotion, communication, etc.).

6.3 - Attribution des aides

À l'issue de l'analyse des candidatures éligibles, les projets lauréats devront, après sollicitation par la DMCA, compléter leur dossier de pièces justificatives relatives à l'identité du porteur et au financement du projet. La liste de ces pièces, dont la

nature varie en fonction du statut de la structure bénéficiaire, sera transmise aux lauréats.

La DMCA se réserve le droit de demander, au cas par cas, toute autre pièce complémentaire jugée nécessaire à la validation de l'octroi de l'aide sollicitée.

7. ENGAGEMENT DES PROJETS LAURÉATS

7.1- Suivi de l'avancement des projets

Chaque lauréat s'engage à rendre compte de l'avancée du projet.

Le suivi des projets est effectué par la DMCA afin de s'assurer du respect des engagements des lauréats.

Chaque lauréat s'engage à réaliser son projet au plus tard 1 an à compter de l'annonce de sa sélection.

7.2 - Communication

Les lauréats autorisent la DMCA à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants : au démarrage du projet (présentation synthétique avec l'intitulé du projet, les objectifs, etc.), en cours de projet et à l'issue du projet.

Une fois son projet sélectionné, le lauréat est tenu de mentionner le soutien apporté par le ministère des Armées dans ses actions de promotion et de communication (mention unique : « Ce projet a été soutenu par le ministère des Armées » accompagné du logo du ministère).

8. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature devront être composés des documents suivants :

- ❑ **Le cadre de réponse technique** renseigné (annexe1) ;
- ❑ La **fiche de demande d'aide** dûment complétée et signée par le représentant légal ou toute personne habilitée (joindre dans ce cas une délégation de pouvoir) – (annexe 2) ;
- ❑ Le **budget prévisionnel** du projet en TTC (incluant le montant de la subvention sollicitée auprès de l'État) ;
- ❑ La présentation détaillée (CV) des **références** du porteur de projet et de ses partenaires, le cas échéant ;
- ❑ Le **calendrier prévisionnel** d'exécution du projet.

Les dossiers de candidature devront être adressés **sous format numérique au plus tard le lundi 11 mars 2024 à 17h** à l'adresse suivante :

dmca-associations.contact.fct@intradef.gouv.fr

Les dossiers de candidature incomplets, ne respectant pas le cadre de réponse indiqué, et/ou envoyés hors délai ne seront pas pris en compte (date et heure d'envoi du courriel faisant foi).